

RÈGLEMENT ABRÉGÉ Bibliothèque municipale Adélard-Lambert

INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour tous les résidents.

HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont :

Mardi 15 h 00 à 19 h 00 Jeudi 9 h 00 à 11 h 30 Samedi 10 h 00 à 12 h 00

NOMBRE DE PRÊTS

Chaque usager peut emprunter jusqu'à :

5 documents (livres et périodiques)

5 livres numériques et audionumériques

1 objet (jeux de société, Carte accès-musée et casque de réalité virtuelle)

Un nombre illimité de journaux et périodiques numériques

DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt régulier est de trois semaines. Un renouvellement est permis si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Les prêts entre bibliothèques, la Carte accès-musée et le casque de réalité virtuelle ne sont pas renouvelables.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- L'usager doit respecter le délai de prêt.
- L'usager est responsable des documents qu'il a empruntés.
- L'usager peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé. Le coût des documents perdus ou endommagés correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels.
- L'usager n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne.
- L'usager doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Mai 2024